



Luxembourg, le 17 MAI 2023

Présenté le
17 MAI 2023
Commune de Mertert

Administration communale
de Mertert
B.P. 4
L-6601 Wasserbillig

N/Réf : 105889/PS-mz
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : 247 86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la commune de Mertert pour le reclassement du PAP-NQ en moitié en BEP et moitié en HAB-1 des parcelles 1246/9112, 1246/9113, 1246/9114 et le reclassement du PAP-QE en MIX-v d'une partie de la parcelle 1246/9115

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 25 avril 2023 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la nature et des forêts